



## Convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

### Note explicative à l'avenant N°9

L'avenant n°9 a pour objet d'intégrer les modifications du contrat d'accès FTTH pour faire suite aux recommandations de l'ARCEP, et sont issues des négociations entre les principaux opérateurs commerciaux.

- I. Evolution du tarif de location à la ligne FTTH (abonnement mensuel)
- II. Evolution du prix de référence du câblage client final
- III. Introduction d'une Offre sur mesure de location d'accès passif NRO- PTO
- IV. Instauration d'une Garantie de Relève sur Parc
- V. Autres modifications du contrat Accès FTTH
- VI. Introduction au catalogue de service de l'offre FOP point à point

#### I – Evolution du tarif de location à la ligne FTTH

L'offre de location à la ligne FTTH est actuellement proposée au tarif de 15,53€/mois. Ce tarif est appliqué aux Opérateurs commerciaux dans deux cas :

- en débordement de l'offre de cofinancement, dès lors que toutes les lignes cofinancées par l'opérateur lui ont été affectées,
- en location exclusive, lorsque l'opérateur ne souhaite pas être co-financeur.

Le tarif proposé qui permettrait selon les recommandations de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, d'être en conformité avec les tarifs de cofinancement du délégataire est de 12,70 €/mois. Cette modification sera applicable à tous les opérateurs commerciaux (ceux actuellement présents sur le réseau et ceux à venir).

Cette évolution entraîne la modification de l'annexe ZMD 1 – Article 2 : prix GDTHD

#### II – Evolution du prix de référence du câblage client final

Passage à un prix de référence unique de la prestation de « Câblage Client Final » (CCF) à un montant de 250 € quel que soit le type de Point de Branchement optique (PB). Ce tarif doit s'appliquer à tous les CCF construits après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour les CCF construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les raccordements déjà réalisés par le primo Usager étant sur une base de tarifs différents suivant le type de PB (182€ sur PB intérieur, 397€ sur PB en



chambre, 652€ sur PB en façade, 751€ sur PB en aérien), les prix de référence des CCF restent à l'identique.

Cette modification sera applicable à tous les opérateurs commerciaux (ceux actuellement présents sur le réseau et ceux à venir).

Cette évolution entraîne la modification de l'annexe ZMD1 –Article 5.3. - Prix GD THD

### III – Introduction d'une Offre sur mesure de location FTTH passive NRO PTO

Cette Offre de location FTTH passive du nœud de raccordement optique (NRO) jusqu'à la prise terminale optique (PTO) permet à l'Usager de bénéficier d'une continuité optique entre le NRO et la PTO de son client final facturée sous forme locative.

L'offre comprend de manière indissociable :

- la fourniture d'un lien NRO-PM constitué d'une ou plusieurs fibres pour les PM désignés par l'Usager,
- un accès PM-PB pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Usager,
- le câblage client final associé à cette Ligne FTTH entre le PB et la PTO,

La tarification de l'Offre inclut trois composantes tarifaires :

- un prix mensuel pour le lien NRO-PM, fonction du nombre de fibres commandées par l'Usager,
- un prix mensuel par Ligne FTTH affectée à l'Usager pour la partie PM-PB,
- un prix mensuel par câblage client final PB-PTO, une Quote-Part Forfaitaire au titre de la mise en service.\*

Cette offre est exclusive de toute autre offre d'accès FTTH (offre de Cofinancement ou offre d'accès à la Ligne FTTH).

\*Dès lors que le prix de la mise en service excède 250 Euros, alors l'opérateur commercial devra s'acquitter d'un complément à sa charge appelé Quote-Part Forfaitaire (QPF).

Cette QPF se calcule comme étant le prix de la mise en service moins les 250 Euros.

Cette évolution entraîne l'ajout des documents suivants : Conditions particulières additionnelles de GD THD et son Annexe Prix. Ces deux documents sont également référencés dans les Conditions Générales.

### IV – Instauration d'une garantie de relève sur Parc (GRP)

La Garantie de Relève sur Parc est un engagement de rétablissement de service qui porte sur la totalité du parc de l'opérateur commercial souscrit dans le périmètre du RIP :

1. Pour les lignes FTTH, rétablissement en moins de 10 jours ouvrés, dans 80 % des cas.
2. Pour les liens NRO-PM, rétablissement en moins de 5 jours, dans 95% des cas.

Le Délégué Grand Dax THD met en place un suivi annuel des Engagements de Rétablissement sur la totalité des signalisations éligibles, pour paiement éventuel de pénalités : deux taux de



rétablissement distincts sont calculés pour chaque parcours ; c'est le nombre de signalisations clôturées au cours de l'année N dans le délai de 10 jours ou de 5 jours rapportées à la totalité des signalisations clôturées au cours de l'année N.

Le montant total des pénalités que le Délégué Grand Dax THD peut se voir infliger est plafonné à 10 000 €/an.

Cette évolution entraîne la modification de l'annexe 1 : Pénalités GD THD 2020 et les Conditions Spécifiques en 8.3

#### V – Autres modifications du contrat d'Accès FTTH

- la nouvelle possibilité proposée aux usagers de choisir entre le mode opérateur commercial ou opérateur d'infrastructure pour la réalisation des raccordements clients finaux
- la livraison simultanée MAD PM et MAD NRO-PM

#### VI – Introduction de l'offre FOP point à point au catalogue de service

La fibre optique passive (FOP) point à point est un service destiné aux usagers qui souhaitent disposer d'une infrastructure optique dédiée garantissant une totale indépendance technologique pour la mise en œuvre de leurs propres services. Le service de Fibre noire passive point à point s'adresse notamment aux opérateurs souhaitant mettre en place leur propre réseau de collecte et/ou relier les NRO entre eux.

Elle ne peut être proposée que si le RIP du Grand Dax a construit l'infrastructure et installé son propre câble de fibre entre les différents NRO concernés.

Cette évolution entraîne l'ajout des documents suivants : Contrat Fibre Optique Passive Point à point et 7 annexes : Annexe1 prix – Annexe2 pénalités – Annexe3 bon de commande- Annexe 4 Point de contacts - Annexe 5 STAS – Annexe 6 RIB automatisé – Annexe 7 Liste des NRO pour le raccordement des Fibre Optique Passive point à point.